

ARRONDISSEMENT de BRIGNOLES

**MAIRIE  
DE  
PLAN-D'AUPS-SAINTE BAUME**

Place de l'Hôtel-de-Ville  
83640



Secrétariat Maire/Elus  
04 42 04 54 92 - mairie@plandaups.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020.09**

PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER  
A LA GROTTTE SAINTE MARIE MADELEINE  
DE LA SAINTE BAUME

Le Maire de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis NA n°65 rendu le 23 octobre 2018 par le service Restauration des Terrains de Montagne (RTM) Alpes du Sud de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu le rapport d'expertise établi le 18 mars 2019 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à la demande des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83) ;

Considérant, d'une part, que par avis susvisé en date du 23 octobre 2018, les services de l'agence RTM des Alpes du Sud ont attiré l'attention du Directeur de l'ONF sur la nécessité de procéder à une inspection et au diagnostic des ouvrages destinés à la protection des accès à la Grotte de Sainte Marie Madeleine, des travaux de purge s'avérant « *probablement indispensables* » ; qu'aux termes du même avis, le service rappelait que « *des masses mises en évidence dans l'étude Géolithe en 1999 pour lesquelles l'aléa a été qualifié d'élevé, n'[avaient]pas été traitées* » ;

Considérant, d'autre part, qu'après avoir constaté que des « *blocs de taille en moyenne décimétrique, à priori détachés de la falaise* » pourraient « *potentiellement tomber et atteindre l'emprise du chemin en escalier menant vers la Grotte Sainte-Baume* », le BRGM a, dans le cadre de son rapport du 18 mars 2019, recommandé la réalisation, dans les « *mois qui viennent* » (sic), d'un certain nombre de travaux de purge ; qu'à ce jour, ces travaux n'ont pas été réalisés ;

.../...

Considérant que ces éléments mettent en évidence l'existence d'un risque d'éboulements depuis les parois rocheuses situées au surplomb du chemin en escalier permettant d'accéder à la Grotte Sainte Marie Madeleine et de l'entrée de cette grotte ; que ces éboulements sont susceptibles de blesser, voire de blesser mortellement toute personne se trouvant sur les emprises de ce chemin et à l'entrée de la grotte ;

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal, notamment par l'adoption de mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les atteintes à la sécurité publique ; qu'en l'état des éléments sus-énoncés, il y a lieu, à cette fin, de prescrire l'interdiction d'accéder à la Crotte Sainte Marie Madeleine, cette interdiction impliquant tout à la fois la fermeture du chemin en escalier permettant d'y accéder et l'interdiction de pénétrer au sein de la grotte, et ce jusqu'à ce qu'à la réalisation effective de travaux de sécurisation du site ;

### ARRETE

Article 1 : L'accès à la Grotte Sainte Marie Madeleine de la Sainte Baume est interdit jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation du site.

Cette interdiction couvre territorialement le chemin en escalier permettant d'accéder à la grotte et la grotte elle-même. Un plan matérialisant les zones d'accès interdit est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade St Zacharie/Saint Maximin, Monsieur le Chef du service de la Police Rurale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal administratif peut s'effectuer par voie postale (5 rue Racine – CS 40510 83041 Toulon cedex 9) ou par voie dématérialisée via l'application TéléRecours citoyens accessible depuis l'URL suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume, le 23 Juin 2020



Le Maire  
Carine PAILLARD

